

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



**Informations sur le degré d'accessibilité du
Centre de Rééducation et de Réadaptation
Fonctionnelles COS Pasteur**



SOMMAIRE

Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?	3
Information sur l'établissement	3
Dispositions en matière pour l'accessibilité des personnes handicapées (état des lieux et actions à mener)	4
Formation / sensibilisation des personnels chargés de l'accueil des personnes en situation de handicap	5
Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel	6
Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité et les matériels d'aides techniques	10



Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Le registre public d'accessibilité est un document qui répond au décret du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 19 avril 2017. Il a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) et de ses prestations.

Il mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations proposées par l'établissement.

Il est mis à disposition du public à l'accueil de l'établissement et peut également être téléchargé sur le site internet :

<https://www.fondationcos.org/centre-de-reeducation-et-de-readaptation-fonctionnelles-crrf-cos-pasteur>.

Information sur l'établissement

Le CRRF COS Pasteur est un établissement privé à but non lucratif qui a une autorisation de 65 lits d'hospitalisation complète, de 18 places d'hospitalisation de jour et de traitements et cures ambulatoires (séances).

Sa mission essentielle est d'offrir aux patients des soins de qualité, à haut niveau de technicité avec une prise en charge multidisciplinaire et coordonnée.

Les équipes médicale, soignante, de rééducation, administrative et technique performantes, dont le travail de groupe permet une prise en charge optimale, en sont la clé de la réussite. Chacun dans son rôle et selon ses compétences, les membres du personnel ont pour mission, non seulement d'offrir les soins les plus adaptés, mais aussi d'apporter toute l'aide et le réconfort nécessaire aux patients.

L'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées passe par la prise en compte obligatoire du contexte global (médical, psychologique et social) de la personne et cette prise en compte est pour le CRRF COS Pasteur un engagement au quotidien.

Fiche d'identité de l'établissement :

Raison sociale	CRRF COS Pasteur
Adresse	5 esplanade Lucien Péchart 10000 TROYES
Coordonnées	☎ : 03 25 43 78 84
Capacité/activités	65 lits d'hospitalisation complète 18 places d'hospitalisation de jour
SIRET	814 493 524 0023
Site internet	https://www.fondationcos.org/centre-de-reeducation-et-de-readaptation-fonctionnelles-crrf-cos-pasteur
Classement de l'établissement au titre de la sécurité	Type : catégorie U – 4 ^{ème} catégorie



Dispositions en matière pour l'accessibilité des personnes handicapées (état des lieux et actions à mener) :

Accès extérieurs		Le bâtiment dispose d'un arrêt de transports en commun à proximité, avenue Pasteur. Le cheminement permettant de rejoindre l'établissement depuis l'arrêt de bus, les places de stationnement extérieur ou les places adaptées, est accessible aux personnes handicapées.
Stationnement automobile du personnel		Le parc de stationnement situé en sous-sol, comporte 1 place adaptée sur un total de 46 places ce qui est satisfaisant au regard de la réglementation.
Accès à l'établissement ou l'installation		Les entrées hospitalisation complète et hospitalisation de jour sont facilement repérables et accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant (portes automatiques, accueil adapté avec tablette à hauteur et accessible aux personnes en fauteuil roulant, pentes d'accès réglementaires ...). Le personnel soignant est là pour aider si nécessaire une personne handicapée. Les bureaux sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Circulations intérieures horizontales		Les circulations intérieures du bâtiment permettent le cheminement des personnes handicapées (ex : main courante, signalétique pour personnes atteintes de déficiences visuelles).
Escaliers		Les escaliers sont équipés de dispositif d'éclairage suffisant. L'escalier de secours ne nécessite pas d'être aménagé pour les personnes atteintes de déficiences visuelles. Les contremarches sont visuellement contrastées.
		Tous les escaliers doivent être équipés de bandes podotactiles.
Ascenseurs		Les ascenseurs desservent l'ensemble des niveaux de l'établissement. Ils sont facilement repérables depuis les 2 entrées de l'établissement et il y a une signalisation palière. Ils sont accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant (dispositifs de commandes intérieurs et extérieurs adaptés en hauteur) et équipés d'un dispositif lumineux, sonore ainsi que d'une boucle inductive permettant de faciliter l'utilisation de l'appareil pour les personnes malvoyantes ou malentendantes. Les dispositifs de commande sont en braille. Ils sont équipés d'un dispositif de secours.
Portes, SAS		Les différentes entrées de l'établissement sont accessibles par des portes ou des SAS
Equipements et dispositifs de commande		L'accueil principal de l'établissement est facilement repérable et comporte un espace surbaissé accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant.
Sanitaires		Des sanitaires sont accessibles et adaptés aux personnes handicapées dans le respect de la réglementation.
Etablissements recevant du public assis		Les tables des salles à manger sont accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.
Locaux d'hébergement		Toutes les chambres de l'établissement sont adaptées aux personnes en situation de handicap : lit médicalisé, salle de bain (douche, lavabo et toilettes).
		Signalétique en relief pour numéros de chambres



Formation/Sensibilisation du personnel d'accueil

L'accès aux services publics est un droit reconnu à tous les citoyens.

Au-delà de l'accessibilité des locaux, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder et être accueillies en toute autonomie et sans discrimination par les établissements publics.

Le personnel du CRRF COS Pasteur est quotidiennement, par sa fonction et la mission générale de l'établissement dans lequel il travaille, en relation avec des personnes en situation de handicap.

Il est donc informé et sensibilisé sur la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel d'accueil est formé pour développer des techniques et des réflexes pour accueillir les visiteurs ou usagers en situation de handicap en toute sécurité.



Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou



Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité et les matériels d'aides techniques

Le matériel d'aides techniques de l'établissement

L'établissement met à disposition du personnel et des patients du matériel d'aides techniques : fauteuil roulant, déambulateur, lève-personne, etc. Dans certaines chambres, sont mis à disposition des systèmes de transfert sur rail au plafond, et selon les besoins des guidons de transfert, verticalisateurs,...

Ce matériel est contrôlé régulièrement par le personnel (maintenance préventive et curative) qui est formé à son utilisation.

Matérovigilance du matériel de l'établissement

Un correspondant matérovigilance est nommé. Il est en charge des alertes ascendantes et descendantes.

Le contrôle du matériel médical par le prestataire de location

Le prestataire de location assure exclusivement la maintenance préventive et curative des dispositifs médicaux et d'aides techniques qu'il loue au CRRF COS Pasteur

Maintenance préventive

Le prestataire de location assure une maintenance préventive du matériel médical loué une fois par an conformément notamment aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.

Matérovigilance

Le prestataire de location de matériel médical assure la matérovigilance de ses dispositifs médicaux loués par l'établissement, conformément aux règlements et lois en vigueur et aux préconisations de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ci-après désignée « l'ANSM »). La matérovigilance, définie à l'article R. 5212-1 du Code de la Santé publique, a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux qui sont définis à l'article L.5211-1. Elle s'exerce sur les dispositifs médicaux après leur mise sur le marché, qu'ils soient marqués CE ou non, en dehors de ceux faisant l'objet d'investigations cliniques. La matérovigilance a pour objectif d'éviter que ne se (re)produisent des incidents et risques d'incidents graves définis à l'article L.5242-2 mettant en cause des dispositifs médicaux en prenant les mesures préventives et/ou correctives appropriées. Lorsqu'une défaillance est constatée en lien avec la matérovigilance, une fiche de non-conformité est établie et adressée par le prestataire à l'ANSM.

La formation du personnel sur l'utilisation du matériel médical d'accessibilité

Le personnel est formé par l'ergothérapeute pour l'utilisation du matériel médical : connaître le fonctionnement des appareils, comment et dans quelles situations utiliser une aide technique, en tenant compte de la situation du patient, mise en œuvre des différentes aides techniques (lit médicalisé, lève personne, fauteuil roulant, etc.).

La maintenance des équipements d'accessibilité

La maintenance des ascenseurs

Les ascenseurs du CRRF COS Pasteur sont adaptés aux personnes malentendantes et malvoyantes : les boutons sont en braille ou en relief et une voix enregistrée énonce le numéro de l'étage.

Le CRRF COS Pasteur a mandaté un bureau de contrôle pour veiller à la conformité des ascenseurs. Un prestataire réalise leur maintenance.

Vérification annuelle des installations d'ascenseurs :

Bien qu'ils soient essentiels au bon déroulement de l'activité, les ascenseurs utilisés dans les entreprises peuvent être source de risques. Fin 2010, le décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 (relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail) est entré en vigueur. Il abroge le décret du 10 juillet 1913 et actualise les dispositions du Code du Travail relatives à la prévention des risques liés à ces équipements.



Le bureau de contrôle réalise la vérification périodique des ascenseurs selon l'arrêté du 29 décembre 2010 et prévoit notamment des essais de fonctionnement et des examens de l'état de conservation. L'objectif est de vérifier le maintien en bon état des équipements ainsi que du bon fonctionnement de leurs éléments constitutifs et notamment les organes de sécurité.

Le bureau de contrôle envoie ensuite à la direction de l'établissement un rapport spécifique avec les résultats consignés au registre de sécurité.

Vérification réglementaire quinquennale des ascenseurs en exploitation

Afin de maintenir le niveau de sécurité des ascenseurs, le règlement de sécurité contre les risques d'incendie relatif aux établissements recevant du public du premier groupe impose aux exploitants d'effectuer une vérification technique des installations d'ascenseurs tous les 5 ans.

Ces vérifications ont pour objectif d'évaluer l'état de l'équipement par rapport au risque d'incendie afin de permettre à l'exploitant de mettre en place, le cas échéant, toutes les dispositions permettant de remédier aux anomalies constatées. Le bureau de contrôle vérifie la conformité de votre installation au regard de la réglementation sur les établissements recevant du public. La vérification consiste à s'assurer :

- du maintien en état de conformité acquis lors de la mise en service ou après travaux
- de l'existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations
- du bon fonctionnement des ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie
- de l'existence, du bon fonctionnement ou de la manœuvre des dispositifs de sécurité
- de la mise en œuvre effective par l'exploitant des dispositions spécifiques relatives aux conditions d'exploitation de l'établissement. La vérification est opérée à partir d'un examen documentaire associé le cas échéant à des examens in situ de l'installation.

Le bureau de contrôle envoie ensuite à la direction de l'établissement un rapport spécifique avec les résultats consignés au registre de sécurité.

Contrôle technique quinquennal des ascenseurs

Pour garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur ces installations, la loi SAE dite loi de Robien prévoit un dispositif visant à améliorer la sécurité des ascenseurs existants qui consiste en :

- une mise en sécurité portant sur 17 risques identifiés
- un entretien obligatoire avec des conditions fixées par arrêté
- un contrôle technique quinquennal.

Le bureau de contrôle envoie ensuite à la direction de l'établissement un rapport spécifique avec les résultats consignés au registre de sécurité.

La maintenance des portes automatiques

Le CRRF COS Pasteur a installé des portes automatisées pouvant être utilisées sans danger par les personnes handicapées. Ces portes font l'objet d'un contrat d'entretien, conforme à l'arrêté ministériel du 10 novembre 1994 (portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type REF)) et de l'article CO 48 du règlement de sécurité incendie ERP, avec une société spécialisée.